

Formation théorique évaluée à 8 heures minimum, et jusqu'à 5h00 de cours pratique dont 1h30 minimum sur la sécurité en cours collectif (selon le nombre de candidats embarqués) dont 3h30 individuel à la barre pour le permis côtier.

La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDIPP.

**TARIF de la prestation pour les adhérents de PAN, hors timbres fiscaux, livrets obligatoires et cours /test dématérialisé**

Formation = 300 €

Livret du candidat + livret de certification (obligatoire) : 10 €

Heure pratique supplémentaire : 30 €

Accès Cours + test dématérialisé : 18€

- Les timbres fiscaux (Inscription à l'examen : 38 €, Droit de délivrance : 70 €)  
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>
- 2 photos d'identité,
- Un certificat médical de moins de 6 mois, ci-joint, à compléter et à signer
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso de la CNI ou passeport).

L'épreuve théorique comporte trente questions ; cinq erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

**Le programme de l'épreuve théorique de l'option " côtière " est le suivant :**

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région " B " ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manoeuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;
- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMSDM) et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro MMSI) et appel sélectif numérique (ASN), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer ;
- les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;
- des notions d'autonomie en matière de carburant ;
- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore ;
- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;

- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires ;
- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

**Le programme de la formation pratique qui est commune aux options " côtière " et " eaux intérieures " est défini par les objectifs suivants :**

- a) Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
- b) Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
- c) Etre responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- d) Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- e) Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

Ces objectifs sont détaillés dans un livret d'apprentissage et repris à l'annexe I.

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures trente minutes ainsi réparties :

- une heure trente minutes qui peut être collective pour les points a, b et c du présent article ;
- deux heures de conduite effective par candidat sur le bateau de formation pour les points d et e du présent article ; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

Le formateur valide au fur et à mesure les compétences acquises par l'élève au cours de la formation. Lorsque l'ensemble des compétences a été validé, la formation est réputée effectuée et l'établissement de formation agréé délivre à l'élève une attestation de réussite à la formation. Cette attestation ne doit pas être délivrée avant la réussite à l'épreuve théorique.